

Conditions générales applicables aux Contrats d'Assistance

1. DÉFINITIONS

- a. « Client » désigne toute personne ou entité passant une commande d'entretien d'Équipement auprès de QIAGEN Limited.
- b. « QIAGEN » désigne l'entité QIAGEN dont le siège social est situé à l'adresse figurant sur le devis remis au Client.
- c. « Équipement » désigne les appareils d'analyse automatisée de biologie moléculaire et/ou tout autre instrument visé dans le Contrat d'Assistance.
- d. « Instrument de Prêt » désigne l'instrument ayant des caractéristiques similaires à celles de l'Équipement mis à disposition du Client pendant la durée nécessaire à la fourniture du Service.
- e. « Service » désigne tout service de maintenance et/ou autre service concernant l'Équipement fourni au Client par QIAGEN, tel que visé dans le Contrat d'Assistance.
- f. « Pièce(s) Détachée(s) » désigne les biens vendus ou livrés au Client par QIAGEN dans le cadre du Service.
- g. « Contrat d'Assistance » désigne le contrat conclu par le Client et QIAGEN en ce qui concerne tout Service et/ou toutes Pièces Détachées.
- h. « Délai de Réponse » désigne le délai entre la réception par QIAGEN de la demande d'assistance du Client (sous réserve de l'exigence établie au point 6(h)) et l'envoi par QIAGEN d'un spécialiste du service sur le site du Client. Dans l'hypothèse où QIAGEN détermine, à son entière discrétion, qu'un Spécialiste du Service doit être envoyé, QIAGEN mettra en œuvre les efforts commercialement raisonnables pour que le spécialiste soit envoyé sur site. Sauf accord contraire avec le Client, pour les demandes de Service envoyées après 13 h 30 CET, le Délai de Réponse figurant dans le Contrat d'Assistance et mentionné dans le devis démarrera à 09 h 00 CET le jour ouvré suivant.

- i. « Alimentation Sans Interruption (ASI) » désigne un dispositif qui permet à un ordinateur de continuer à fonctionner lorsque la source d'alimentation principale est défaillante et offre une protection contre les surtensions.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

- a. Le Contrat d'Assistance fera l'objet d'un devis, le cas échéant, et sera soumis aux présentes Conditions Générales (les « Conditions »). Toutes autres conditions d'entretien, d'achat, de vente ou de toute autre nature ne seront contraignantes qu'avec le consentement écrit spécifique de QIAGEN. Toutes autres modalités, conditions ou dispositions, qu'elles soient proposées par le Client à l'oral ou par écrit, seront sans effet et la vente de toute Pièce Détachée ou l'exécution de tout Service par QIAGEN ne saurait constituer une acceptation de ces autres modalités, conditions ou dispositions. Les présentes Conditions annulent et remplacent toute négociation, accord ou arrangement antérieur entre QIAGEN et le Client s'agissant de la fourniture du Service et/ou des Pièces Détachées.
- b. Sauf accord écrit signé par le représentant autorisé de QIAGEN, les informations et conseils formulés oralement ou contenus dans les supports publicitaires, publicités et catalogues de QIAGEN et dans la correspondance échangée entre QIAGEN et le Client avant la date du Contrat d'Assistance sont donnés gratuitement et sans que QIAGEN ne puisse être tenu responsable, et ne sauraient faire partie du Contrat d'Assistance.
- c. Sauf indication contraire dans le Contrat d'Assistance ou sauf accord explicite écrit signé par le représentant autorisé de QIAGEN, aucune modalité, condition, garantie ou déclaration (explicite ou implicite en vertu de toute loi, coutume ou usage) quant à la nature, la qualité ou l'adéquation des Pièces Détachées ou leur conformité avec toute description ou échantillon n'est énoncée par QIAGEN ou ne fera partie de tout contrat conclu entre QIAGEN et le Client.

3. ÉLIGIBILITÉ

- a. L'Équipement peut être inclus dans le Contrat d'Assistance, sous réserve qu'il soit

couvert par une garantie QIAGEN valide ou un Contrat d'Assistance QIAGEN suffisant à la date d'entrée en vigueur du Service, et que toute Assistance précédente ait été exclusivement réalisée par QIAGEN ou des représentants agréés de QIAGEN.

- b. L'Équipement ne relevant pas de l'article 3(a) fera l'objet d'un examen et sera soumis à l'approbation de QIAGEN avant la conclusion du Contrat d'Assistance. QIAGEN facturera au Client les tarifs non contractuels standards en vigueur à cette date pour la main-d'œuvre, les Pièces Détachées et les dépenses engagées dans le cadre de cet examen et pour toute maintenance corrective nécessaire pour remettre l'Équipement en état de fonctionnement. Les dispositions précédentes incluent toute mise à niveau et tous travaux nécessaires à la mise en conformité de l'Équipement à la norme CE, dans l'hypothèse où il ne porterait pas déjà un marquage CE valide. Le Contrat d'Assistance devra être facturé et acheté dans les trente (30) jours à compter de cette approbation, et la date d'entrée en vigueur du Contrat d'Assistance sera désignée le jour suivant cette approbation, sous réserve que le Délai de Réponse applicable commence à courir à la date à laquelle la demande d'assistance est envoyée par le Client. Si l'achat du Contrat d'Assistance n'est pas effectué dans ces trente (30) jours, un autre examen sera effectué par QIAGEN aux tarifs non contractuels standards de QIAGEN, et l'approbation devra être obtenue.
- c. Sauf accord écrit contraire explicite de QIAGEN, le Contrat d'Assistance ne couvrira aucun équipement : (i) qui a été mal utilisé ou soumis à des contraintes physiques ou électriques inhabituelles ; (ii) qui a été modifié par le Client sans l'accord préalable de QIAGEN ; (iii) qui a fait l'objet d'une réparation ou d'une tentative de réparation par une personne autre que QIAGEN ou ses représentants agréés ; (iv) qui a été acheté auprès d'une source autre que QIAGEN ou ses représentants agréés ; (v) qui a été déplacé, y compris, mais sans s'y limiter, en dehors des frontières géographiques contiguës du pays dans lequel l'Équipement a été installé à l'origine, sans l'accord préalable de QIAGEN ou de ses représentants agréés ; (vi) situé à un endroit où QIAGEN ne dispose pas de ressources suffisantes pour fournir une assistance adéquate ; ou (vii) utilisé pendant plus de sept (7) ans à compter de la déclaration d'obsolescence formulée par QIAGEN. Les tarifs contractuels standard

de QIAGEN ne s'appliquent pas à ces équipements.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

- a. Sauf indication contraire écrite de QIAGEN, tout devis concernant un Service envoyé au Client par QIAGEN est ferme et expirera soixante (60) jours après la date de sa délivrance. Sauf indication contraire dans les présentes, le Contrat d'Assistance entrera en vigueur à la première des deux dates suivantes : (i) la date qui y est spécifiée ou (ii) la date à laquelle QIAGEN commence le Service ou fournit la ou les Pièces Détachées (la « Date d'Entrée en Vigueur »).
- b. Le Contrat d'Assistance restera en vigueur pendant la période de validité spécifiée dans le devis ci-joint, le cas échéant, sous réserve de toute résiliation anticipée visée à l'article 16. Dans le cas contraire, le Contrat d'Assistance restera en vigueur pendant une période d'un (1) an à compter de la Date d'Entrée en Vigueur, sous réserve de toute résiliation anticipée visée à l'article 16. Le Contrat d'Assistance peut être renouvelé en vertu des mêmes conditions sur consentement mutuel écrit des parties.

5. SERVICE

- a. Pour maintenir l'Équipement en bon état de fonctionnement, QIAGEN s'engage à fournir le Service au Client en vertu du Contrat d'Assistance. Le Service comprend la maintenance préventive de l'Équipement, tel que décrit dans le Contrat d'Assistance. Sauf stipulation explicite dans le Contrat d'Assistance, le Service ne comprend pas de maintenance corrective en cas d'interruption du fonctionnement de l'Équipement. QIAGEN pourra, à sa discrétion, utiliser des Pièces Détachées neuves ou reconditionnées pour effectuer cette maintenance SOUS RÉSERVE que, si des Pièces Détachées reconditionnées sont utilisées, elles soient dans un état qui garantisse la qualité du Service. Toute pièce détachée remplacée par QIAGEN dans le cadre du Service deviendra la propriété de QIAGEN et le Client devra s'assurer que QIAGEN puisse obtenir la propriété de cette pièce sans intérêt, réclamation, privilège ou charge de tout tiers ou devra, dans le cas contraire, indemniser QIAGEN à hauteur

- de la valeur du coût de remplacement de cette pièce détachée.
- b. Le Service devra être exécuté pendant les heures ouvrées habituelles, soit de 9 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés dans le pays où le service est exécuté), sauf accord contraire explicite et écrit de QIAGEN.
 - c. Dans le cas de situations donnant lieu à facturation, notamment tous services fournis en dehors du champ d'application du Contrat d'Assistance, les conditions et tarifs non contractuels standards de QIAGEN s'appliqueront.
 - d. QIAGEN peut sous-traiter ses obligations en vertu des présentes à un tiers sans le consentement du Client.
 - e. Sauf indication expresse dans le Contrat d'Assistance, le Service n'inclut pas (i) la fourniture de consommables et d'accessoires (y compris, sans s'y limiter, toutes lampes, pièces en verre, papier, filtres, seringues, tubes de pompe péristaltique, filtres à air, disquettes, rubans encreurs, raccordements de luminaire, colonnes, plaques thermostatiques, détecteurs, portoirs, porte-tubes/réactifs, godets de rotor, scanners à main, entretoises et produits chimiques) ; (ii) la récupération des données en cas de perte ou de dommages aux supports de données (y compris, sans s'y limiter, disques durs) et/ou aux logiciels ; (iii) la modification ou le déplacement de l'Équipement ; ou (iv) l'assistance à l'application pour le développement de protocoles/méthodes ou la formation du Client ; ou (v) l'entretien ou le remplacement de l'Équipement informatique (y compris, sans s'y limiter, ordinateurs portables, imprimantes, moniteurs, Alimentation Sans Interruption (ASI)). Lorsqu'ils ne sont pas couverts par le Contrat d'Assistance, les éléments susmentionnés peuvent faire l'objet d'un devis et être fournis séparément par QIAGEN.
 - f. QIAGEN, à sa seule discrétion, peut décider de réparer l'Équipement au centre de réparation régional (le « CRR ») et déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour fournir au Client un Instrument de Prêt, soit en vertu du Contrat d'Assistance du Client, soit moyennant des frais, pour assurer la continuité des opérations du Client.

6. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

- a. Le Client doit maintenir un environnement approprié pour l'Équipement et effectuer les vérifications de maintenance préventive nécessaires pour l'Équipement, en vertu des procédures spécifiées par QIAGEN pour éviter toute défaillance de l'Équipement, y compris, sans s'y limiter, les fuites de liquides de lubrification, de fluides hydrauliques et d'huiles. « Environnement approprié » désigne, sans s'y limiter, le stockage ou le fonctionnement de l'Équipement sur une surface plane, exempte d'impacts et de chocs et dans une atmosphère ambiante dont la température, la pression et la teneur en particules respectent à tout moment les tolérances spécifiées par QIAGEN s'agissant de l'Équipement.
- b. Le Client doit informer QIAGEN dans les plus brefs délais de toute défaillance de l'Équipement et fournir à QIAGEN, sur demande, un accès complet et gratuit à l'Équipement.
- c. Le Client fournira les consommables requis dans le cadre du Service, sauf indication contraire dans le Contrat d'Assistance. À la demande de QIAGEN, le Client s'engage à fournir les installations raisonnables requises pour le Service, notamment un espace de stockage sécurisé, une zone de travail désignée, avec une température et un éclairage adéquats, et une ligne téléphonique locale.
- d. Le Client devra conserver un fichier de sauvegarde des données, y compris, sans s'y limiter, les données relatives aux paramètres et performances de l'Équipement, avant que le Service ne soit fourni par QIAGEN.
- e. Après la fourniture du Service par QIAGEN, le Client devra confirmer que l'Équipement est en bon état de fonctionnement et fonctionne comme prévu.
- f. Le Client devra maintenir un environnement approprié pour le personnel de QIAGEN et lui fournir toutes les informations appropriées sur les mesures à prendre en cas d'urgence.
- g. Le Client devra désigner un interlocuteur ayant une expérience appropriée de l'Équipement.
- h. La demande de Service devra inclure toutes les informations nécessaires pour diagnostiquer et résoudre correctement le défaut signalé (y compris, sans s'y limiter, fichiers journaux, codes d'erreur, photos). QIAGEN se réserve le droit de suspendre l'envoi d'un spécialiste si le Client ne fournit pas les informations demandées. Le

Délai de Réponse commence à courir au moment où les informations demandées sont dûment communiquées à QIAGEN.

- i. Une fois l'Équipement réparé et renvoyé au Client, l'Instrument de Prêt devra être retourné à QIAGEN, aux frais de QIAGEN, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. QIAGEN se réserve le droit de facturer des frais de retour tardif de 200 EUR pour chaque jour de retard au-delà du cinquième (5^e) jour ouvré.

7. LIVRAISON ET EXÉCUTION

- a. Les dates et heures indiquées s'agissant de la fourniture du Service ou de la livraison des Pièces Détachées sont données à titre indicatif uniquement et ne constituent pas une modalité ou une condition du Contrat d'Assistance. Le temps ne sera pas une caractéristique essentielle du Contrat d'Assistance. Bien que QIAGEN déploiera tous les efforts raisonnables pour respecter toute estimation de temps, ladite estimation pourra faire l'objet de modifications sans notification préalable.
- b. QIAGEN pourra livrer les Pièces Détachées en autant de colis que nécessaire. Dans l'hypothèse où QIAGEN ne livre pas un ou plusieurs colis, le Client ne pourra être en droit de réclamer une quelconque indemnisation ou de résilier ou de suspendre le Contrat d'Assistance ou de refuser lesdites livraisons ou toutes livraisons ultérieures.
- c. « L'expédition doit être effectuée CPT (Incoterms® 2020) à l'adresse du destinataire prévu si l'adresse du destinataire prévu se trouve dans l'Union européenne, et, en cas de transport transfrontalier en provenance ou à destination de pays extérieurs à l'Union européenne, effectuée FCA (Incoterms® 2020) au centre logistique de QIAGEN à Roermond (Pays-Bas) ou à Hilden (Allemagne), ou à toute autre adresse que QIAGEN peut indiquer ; toutes les alternatives en l'absence d'un autre accord mutuellement convenu. »

Les Pièces Détachées resteront la propriété et la propriété absolue de QIAGEN jusqu'à ce que le Client ait payé intégralement tous les montants dus par ses soins à QIAGEN (y compris la TVA) au titre de ces Pièces Détachées. Jusqu'à ce que ce paiement soit effectué, le Client conservera les Pièces Détachées en tant qu'agent fiduciaire et dépositaire de QIAGEN et QIAGEN pourra à tout moment demander la

restitution des Pièces Détachées qui n'ont pas été payées et qui sont en la possession ou sous le contrôle du Client.

- d. Le risque lié aux Pièces Détachées sera transféré au Client à la livraison, quelle que soit la propriété des Pièces Détachées conservées par QIAGEN. Le Client devra, jusqu'à ce que le paiement intégral ait été effectué, conserver les Pièces Détachées en bon état et les assurer entièrement au nom de QIAGEN, au moins à hauteur du prix dû à QIAGEN et tous les produits de cette assurance seront détenus en fiducie pour le compte de QIAGEN. Pendant la durée du Contrat d'Assistance, à la demande de QIAGEN, tous les biens, équipements, données, documents, Pièces Détachées ou autres supports de QIAGEN en possession du Client, de ses employés, agents ou sous-traitants devront être restitués à QIAGEN ou le Client devra accorder l'accès à ses locaux à QIAGEN, dans le seul but de récupérer ces biens.

8. TARIFS

Le Client paiera le Service et les Pièces Détachées achetés en vertu du Contrat d'Assistance. Les tarifs du Service et de toute Pièce Détachée sont spécifiés dans le Contrat d'Assistance. QIAGEN a le droit d'augmenter les prix à tout moment en respectant un préavis de trente (30) jours civils. Sauf indication contraire écrite de QIAGEN ou en vertu de la législation, les prix excluent le transport, l'assurance, les frais de licence, les droits de douane, les retenues, la taxe sur la valeur ajoutée et toutes taxes de vente, d'utilisation, d'accise et autres taxes semblables. Le client doit s'acquitter de tous ces frais, droits et taxes en sus et de la manière et au taux prescrits par les autorités compétentes, ou rembourser QIAGEN de toutes les taxes fédérales, régionales ou locales sur les ventes, sur l'utilisation ou autres taxes et de tous les frais ou droits découlant de leur contrat ou des transactions envisagées dans leur contrat, le cas échéant (autres que les impôts calculés sur le bénéfice net de QIAGEN).

9. PAIEMENT

Le paiement du Service et de toute Pièce Détachée devra être effectué net par le Client (a) conformément aux modalités de paiement énoncées dans le Contrat d'Assistance ou, à défaut de telles conditions et dans le cas de services ou de pièce(s) détachée(s) fournis en dehors du

champ d'application du Contrat d'Assistance, (b) trente (30) jours à compter de la date de la facture. À toutes fins utiles, le Client n'aura droit à aucune remise spécifiée dans le Contrat d'Assistance dans l'hypothèse où une facture est émise en vertu du point (b) ci-dessus. Sauf disposition contraire prévue par la loi applicable, QIAGEN peut fournir des factures électroniques au lieu de factures au format papier.

10. GARANTIE

- a. QIAGEN garantit que les Pièces Détachées seront conformes aux spécifications fournies ou approuvées par QIAGEN dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant une période de trois (3) mois à compter de la date d'achèvement des travaux. Cette garantie ne couvre pas les consommables dans le cadre d'une utilisation normale ou à durée de vie limitée, et QIAGEN garantit uniquement que, au moment de l'expédition, ces consommables répondent aux spécifications applicables fournies ou approuvées par QIAGEN.
- b. QIAGEN garantit que tout Service ou autre tâche effectué par ses soins sera effectué par du personnel QIAGEN spécialement formé et équipé ou par des représentants agréés.
- c. QIAGEN offre une garantie limitée s'agissant des tâches effectuées en vertu des termes du présent Contrat d'Assistance. Cette garantie restera en vigueur pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter de l'achèvement des réparations autorisées. Pendant la période de garantie, QIAGEN corrigera, à ses propres frais et dépens, tout défaut de fabrication lié aux réparations effectuées dans le cadre du présent Contrat d'Assistance. Cette garantie couvre uniquement la main-d'œuvre et ne s'étend pas aux Pièces Détachées.
- d. Les garanties précédentes sont exclusives et remplacent toutes autres garanties, explicites ou implicites, écrites ou orales, statutaires ou autres, y compris, sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité satisfaisante ou d'adéquation à une fin spécifique.

11. SANTÉ ET SÉCURITÉ

- a. Le Client devra s'assurer que ses employés, sous-traitants et représentants travaillant dans les environs immédiats de l'Équipement soient correctement formés et respectent toutes les réglementations de santé et de sécurité concernées et applicables. Le Client s'assurera en outre qu'un employé dûment formé du Client ou un tiers autorisé par le Client reste à portée de vue du personnel de QIAGEN pendant la fourniture du Service sur l'Équipement.
- b. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le Client devra s'assurer que l'Équipement soit désinfecté et décontaminé avant la fourniture du Service par le personnel de QIAGEN.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

QIAGEN ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs, y compris, sans s'y limiter, perte de propriété, perte de profits ou dommages de production, résultant de l'Équipement ou des Pièces Détachées, ou causés par l'installation, la maintenance ou toute autre exécution par QIAGEN en vertu des présentes conditions et du Contrat d'Assistance, qu'une requête en dommages soit fondée sur une garantie, une théorie contractuelle, délictuelle, une négligence ou de toute autre nature. Sauf en cas de préjudice corporel ou de décès, la responsabilité totale de QIAGEN pour les pertes ou dommages résultant ou relatifs au contrat d'assistance ne pourra en aucun cas dépasser le montant payé par le Client à QIAGEN au titre du Contrat d'Assistance.

13. LICENCE LOGICIELLE

Le logiciel contenu dans l'Équipement ou les Pièces Détachées (le « Logiciel »), le cas échéant, devra être fourni au Client en toute confidentialité et concédé sous licence au Client pour son usage interne uniquement et pendant la durée de vie de l'Équipement ou des Pièces Détachées. Le Client accepte que le Logiciel soit la propriété intellectuelle et exclusive de QIAGEN ou de son concédant et que le titre, la propriété et le droit d'auteur du Logiciel restent la propriété de QIAGEN ou de son concédant. Le Client s'engage à ne pas copier, reproduire ou modifier le Logiciel et à ne pas mettre le Logiciel à la disposition d'autres parties au moyen d'une vente, d'un crédit-bail, d'une location, d'une licence ou autre, sans le consentement écrit préalable

de QIAGEN. Le Client s'engage en outre à ne pas modifier ou supprimer les droits d'auteur, secrets commerciaux, brevets, droits de propriété et/ou autres mentions juridiques contenus dans le Logiciel.

14. CONFIDENTIALITÉ

Le Client s'engage à garder confidentielles toutes les informations de nature confidentielle relatives aux activités ou affaires de QIAGEN, y compris, sans s'y limiter, les données fournies par QIAGEN concernant la conception, la structure, les méthodes de fabrication de l'Équipement et des Pièces Détachées, et à ne pas divulguer ces éléments à toute personne, entreprise ou société. L'obligation de confidentialité susmentionnée du Client ne s'applique pas si le Client peut démontrer par un document approprié que : (i) les informations sont déjà généralement accessibles au public ; (ii) les informations tombent dans le domaine public, sans que cela ne résulte d'une faute du Client ; (iii) les informations étaient déjà connues du Client avant leur divulgation par QIAGEN ; ou (iv) les informations deviennent légalement connues du Client par l'intermédiaire d'un tiers.

15. FORCE MAJEURE

QIAGEN ne saurait être tenu responsable du non-respect ou du retard dans l'exécution des obligations énoncées dans le présent Contrat, et ne sera pas considéré manquer à ses obligations si ce non-respect ou ce retard résulte de l'une des situations suivantes : Désobéissance civile, hostilités, sabotage, terrorisme, opérations militaires, expropriation, nationalisation ou escalade de tout élément précité, ouragan, inondation, tornade, tremblement de terre ou autre catastrophe naturelle, retards de livraison, explosions, épidémie, fléau, pandémie ou toute autre flambée de maladie, toute loi ou réglementation ou toute mesure prise par un gouvernement ou une autorité publique, y compris, mais sans s'y limiter, une restriction de l'exportation ou de l'importation ou tout autre événement de santé publique dans un pays, ou tout(e) autre événement ou situation hors du contrôle raisonnable de QIAGEN (chacun de ces événements constituant un « Cas de Force Majeure »). En présence d'un Cas de force majeure, QIAGEN s'engage à (a) en aviser le Client par écrit dans les meilleurs délais et (b) employer des efforts commercialement raisonnables pour y remédier ou

le surmonter et reprendre l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat. Si le Cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un mois calendaire, QIAGEN pourra résilier le présent Contrat sans engager sa responsabilité moyennant une notification écrite au Client.

16. RÉSILIATION

- a. Chaque partie peut résilier le Contrat d'Assistance : (1) si l'autre partie manque à ses obligations en vertu des présentes ; (2) l'un des événements suivants se produit : (i) l'un des actifs de l'autre partie fait l'objet d'une saisie ou d'une voie d'exécution forcée et n'est pas payé ou libéré dans les sept jours ; ou un jugement à l'encontre de l'autre partie reste insatisfait pendant plus de sept (7) jours ; ou une mesure de séquestre est prise à l'égard de l'un des actifs de l'autre partie ; (ii) une requête est présentée pour la liquidation de l'autre partie ou pour qu'une ordonnance administrative soit prise en relation avec l'autre partie ; ou une résolution est adoptée pour la liquidation de l'autre partie (autre qu'une liquidation volontaire des membres aux fins d'une fusion ou d'une reconstruction de bonne foi) ; (iii) l'autre partie suspend ou menace de suspendre le paiement de ses dettes ou est réputé incapable de payer ses dettes ou cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités ou toute partie de celles-ci ; ou à la suite de tout changement dans les pouvoirs, les activités ou les circonstances de l'autre partie, il est peu probable qu'elle soit en mesure d'exécuter le Contrat d'Assistance ou toute opération en vertu de celui-ci ; ou (iv) tout événement dans une juridiction étrangère analogue ou comparable aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ; ou (3) à tout moment, l'une ou l'autre des parties a des motifs raisonnables de croire que l'un des événements mentionnés au paragraphe (2) ci-dessus est susceptible d'arriver à l'autre partie dans un délai de trois (3) mois.
- b. En cas de résiliation du Contrat d'Assistance par une partie pour quelque raison que ce soit : (i) QIAGEN sera libéré de toute autre responsabilité d'exécution en vertu du Contrat d'Assistance ; et (ii) tous les biens, équipements, données, documents ou autres supports de QIAGEN en possession du Client, de ses employés, agents ou

sous-traitants devront être restitués à QIAGEN ou le Client devra accorder l'accès à ses locaux à QIAGEN uniquement dans le but de la récupération de ces biens.

- c. Dans le cas où le Client résilie le Contrat d'Assistance à des fins autres que celles stipulées à l'article 16(a), le Client devra payer à QIAGEN des frais de résiliation d'un montant de 50 % des sommes restant dues, à hauteur de 25 % de la valeur totale d'origine du Contrat d'Assistance. Les frais de résiliation décrits ci-dessus ne dispensent pas le Client du paiement des services déjà fournis ou de la durée de couverture du Contrat d'Assistance calculés proportionnellement à la durée réelle convenue dans le devis ou le Contrat d'Assistance. Les frais de résiliation seront réglés en un seul versement.
- d. Les articles 10 à 15 des présentes continueront de s'appliquer après la résiliation du Contrat d'Assistance.

17. DIVERS

- a. Droit applicable : Les présentes Conditions et le Contrat d'Assistance sont régis et interprétés conformément aux lois de la juridiction de domicile de l'entité QIAGEN indiquée sur le devis.
- b. Cession : Le Contrat d'Assistance ne peut être cédé ou transféré par les parties, en tout ou partie, sauf avec le consentement écrit de l'autre partie.
- c. Avis : Tout avis prévu ci-dessous sera réputé effectif lorsqu'il sera remis en personne ou trois (3) jours après son dépôt à la poste par courrier recommandé ou certifié de première classe affranchi et adressé à l'adresse respective indiquée dans les présentes ou dans le Contrat d'Assistance.
- d. Renonciation : Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à appliquer l'un des termes ou conditions des présentes ne sera pas considéré comme une renonciation au droit de cette partie d'appliquer les présentes Conditions.
- e. Modification : Les présentes Conditions ne seront modifiées ou amendées que moyennant un accord écrit signé par un représentant autorisé de chaque partie.
- f. Tierces parties : Aucune disposition du Contrat d'Assistance n'est destinée ni ne doit être interprétée comme conférant un quelconque droit à une personne n'étant pas

partie à celui-ci.

- g. Arbitrage : Tous différends en vertu des présentes ne pouvant être résolus de manière satisfaisante par les parties elles-mêmes seront définitivement tranchés selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement. L'arbitrage aura lieu au domicile de l'entité QIAGEN indiquée sur le devis.

Ordering www.qiagen.com/shop | Technical Support support.qiagen.com | Website www.qiagen.com